



M E D I A - C O A C H

Accompagner autrement. Inspirer le changement.

Le bilan de compétences

Faire le point, décider, et repartir avec un projet tenable.

24 heures, dont 18 h en face à face · accompagnement individuel · 1 800 € net de taxe

Référence	Version	Mise à jour	Catégorie d'action
PROG-BILAN-01	3.0	10 septembre 2026	Bilan de compétences

Le bilan de compétences est une action de formation au sens de l'article L. 6313-1 du code du travail. Il permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations, afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il se conduit selon les trois phases prévues à l'article R. 6313-4, et son résultat appartient au seul bénéficiaire.

Objectifs

- 01** Analyser son parcours et identifier ses compétences transférables.
- 02** Clarifier ses motivations, ses valeurs et ses contraintes.
- 03** Explorer des pistes professionnelles réalistes et les confronter au marché.
- 04** Formaliser un projet et son plan d'action.

Public, prérequis et modalités

Public. Toute personne engagée dans la vie active : salariée du privé ou du public, demandeuse d'emploi, indépendante, en reconversion ou en questionnement professionnel.

Prérequis. Aucun prérequis de diplôme ni d'expérience. Une démarche volontaire et une disponibilité réelle entre les séances sont en revanche indispensables.

Effectif. Accompagnement strictement individuel.

Modalités. En présentiel au siège de Saint-Paul, à distance en visioconférence, ou en alternant les deux selon votre convenance.

Rythme. Séances de deux à trois heures, généralement tous les dix à quinze jours, sur deux à quatre mois. Le calendrier se construit avec vous.

Durée

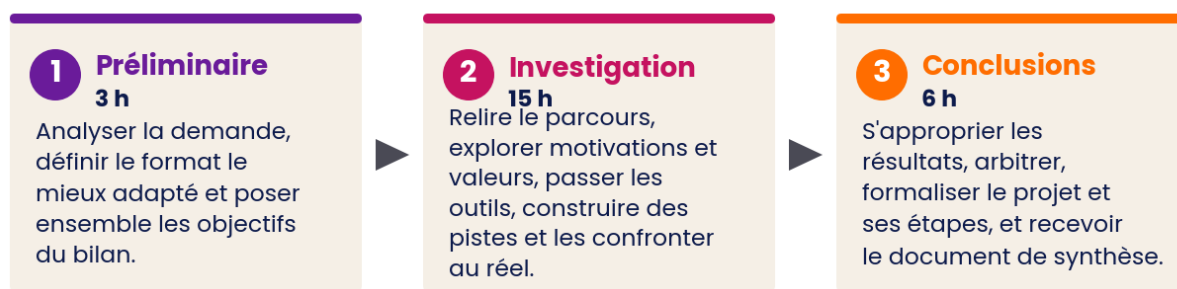
Composante	Durée	Nature
Entretiens individuels avec la consultante	18 h	En face à face, sur place ou en visioconférence
Pratique individuelle encadrée	6 h	Travaux prescrits entre les séances, suivis et exploités en entretien
Durée totale du bilan	24 h	Réparties sur huit à dix semaines

Il n'existe qu'un seul format. Les six heures de pratique individuelle ne sont pas du travail libre : les travaux sont prescrits, datés, suivis et exploités en entretien. Le certificat de réalisation porte les heures réellement réalisées.

Le déroulement

Les trois phases légales du bilan

Article R. 6313-4 du code du travail. 24 heures : 18 h d'entretiens et 6 h de pratique encadrée.



Six mois après le terme, un entretien de suivi vous est proposé.

Phase préliminaire. Analyser la demande et le besoin, définir le format le mieux adapté, et poser ensemble les objectifs du bilan. Cette phase confirme votre engagement dans une démarche volontaire et vous informe des conditions de déroulement, des méthodes mobilisées et des techniques mises en œuvre.

Phase d'investigation. Le cœur du travail. Relecture du parcours et repérage des compétences acquises, y compris hors du champ professionnel. Exploration des motivations, des valeurs et du rapport au travail. Passation et analyse d'outils d'évaluation choisis selon votre situation. Construction de pistes professionnelles, puis confrontation de ces pistes au réel : conditions d'exercice, marché local, formations et financements, enquêtes auprès de professionnels.

Phase de conclusions. Appropriation des résultats, arbitrage entre les pistes, formalisation du projet retenu et des étapes pour y parvenir. Cette phase donne lieu au document de synthèse, rédigé par la consultante et discuté avec vous, ainsi qu'aux livrables utiles à la mise en œuvre : curriculum vitæ réorienté, argumentaire, préparation d'entretien selon les cas.

Les outils mobilisés

Les outils sont choisis en fonction de votre situation et jamais appliqués en série. Selon les dossiers sont mobilisés le test Profil Pro 2, le Process Communication Model, l'identification des messages contraignants issus de l'analyse transactionnelle, la matrice de l'identité et la démarche de l'ikigai.

Chaque passation fait l'objet d'une restitution écrite et commentée : un test n'a de valeur que par le dialogue qu'il ouvre.

La consultante est coach certifiée et certifiée praticienne en bilan de compétences. Le bilan est conduit dans le respect du code de déontologie de la profession.

Évaluation, sanction et suivi

En cours de bilan	Point de progression à chaque séance, et ajustement des objectifs si la demande évolue.
À l'issue	Document de synthèse remis au bénéficiaire, comportant les circonstances du bilan, les compétences et aptitudes identifiées, et les éléments constitutifs du projet et de ses étapes.
Sanction	Certificat de réalisation. Le bilan ne délivre ni diplôme, ni titre, ni certification professionnelle.
Après	Entretien de suivi proposé six mois après le terme, pour faire le point sur la mise en œuvre du projet.
Satisfaction	Enquêtes à chaud et à froid. Les indicateurs de résultats sont publiés sur notre site dès que le nombre de réponses recueillies permet un calcul significatif.

LA CONFIDENTIALITÉ N'EST PAS UNE FORMALITÉ

Vous êtes l'unique destinataire des résultats et du document de synthèse. Ils ne peuvent être communiqués à votre employeur ou à votre financeur qu'avec votre accord écrit, et le financeur ne reçoit en tout état de cause qu'une attestation de réalisation. Les documents de travail élaborés pendant le bilan sont détruits à son terme ; le document de synthèse est conservé trois ans, sauf si vous en demandez la destruction, conformément à l'article R. 6313-7 dans sa version issue du décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023.

Financer votre bilan, étape par étape

Le bilan de compétences est rarement payé par le client. Plusieurs dispositifs existent, dont les règles ont sensiblement changé en 2026 : voici comment vous y retrouver.

1. Vérifier vos droits sur Mon Compte Formation

Connectez-vous à moncompteformation.gouv.fr avec FranceConnect et relevez le solde de vos droits. Trois règles nouvelles s'appliquent depuis 2026 et méritent d'être connues avant d'aller plus loin. La prise en charge d'un bilan par le compte personnel de formation est plafonnée à 1 600 €, depuis l'entrée en vigueur du décret le 26 février 2026. Une participation forfaitaire de 150 € reste à votre charge à chaque mobilisation du compte, depuis le 2 avril 2026. Et le compte ne peut financer un bilan que si aucun bilan ne vous a été financé par un financeur public ou paritaire au cours des cinq années précédentes.

CE QUE VOUS PAIEREZ, CONCRÈTEMENT

À 1 800 €, un bénéficiaire qui mobilise son compte personnel de formation reçoit 1 600 € de prise en charge. Restent 200 €, auxquels s'ajoute la participation forfaitaire de 150 €, soit 350 € à votre charge. Les demandeurs d'emploi, les travailleurs handicapés et les personnes dont l'employeur abonde le financement sont exonérés de cette participation.

2. Identifier le dispositif adapté à votre statut

Le compte personnel de formation n'est pas la seule voie, et ce n'est pas toujours la meilleure. Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités les plus courantes ; plusieurs peuvent se combiner.

Salarié du privé	Le bilan peut être inscrit au plan de développement des compétences de l'entreprise, qui le finance directement, le cas échéant avec le concours de son opérateur de compétences.
Agent public	Compte personnel de formation de la fonction publique, dont les droits s'expriment en heures et se mobilisent auprès de votre administration, qui prend en charge les frais dans les conditions qu'elle a fixées.
Demandeur d'emploi	Compte personnel de formation, sans participation forfaitaire : les personnes inscrites à France Travail en sont exonérées. Un financement direct par France Travail est également possible sur décision de votre conseiller, dans le cadre de votre projet de retour à l'emploi.
Indépendant, profession libérale, dirigeant	Compte personnel de formation, ou fonds d'assurance formation dont vous relevez selon votre activité : FIF PL, AGEFICE, FAFCEA, fonds des chambres de métiers. Les conditions et les plafonds y sont propres à chaque fonds.
Personne en situation de handicap	Les dispositifs ci-dessus, complétés le cas échéant par une aide de l'Agefiph pour le secteur privé ou du FIPHFP pour le secteur public. La participation forfaitaire ne vous est pas demandée. La référente handicap vous accompagne dans cette démarche.
Sans dispositif mobilisable	Financement personnel, échelonné selon le calendrier des séances. Aucune somme ne vous est demandée avant l'expiration de votre délai de rétractation.

3. Constituer la demande

Nous vous remettons le devis nominatif, le programme et les références de notre certification, qui suffisent dans la quasi-totalité des cas. Pour le compte personnel de formation, l'inscription se fait depuis votre espace personnel, où notre offre est référencée ; comptez le délai légal de onze jours ouvrés entre votre inscription et le démarrage. Pour un opérateur de compétences, un employeur

ou France Travail, l'instruction demande généralement deux à six semaines : mieux vaut engager la démarche tôt.

4. Faire le point avec nous

L'entretien préalable est gratuit et sans engagement. Nous y examinons ensemble votre situation, les dispositifs auxquels vous avez droit, le reste à charge éventuel et le calendrier réaliste compte tenu des délais d'instruction. Vous repartez de cet entretien en sachant ce que vous paierez, quand, et ce qui reste à vérifier.

UN POINT SOUVENT IGNORÉ

Depuis février 2026, un bilan financé par le compte personnel de formation suppose au minimum treize heures d'accompagnement effectif. Nos dix-huit heures d'entretiens individuels dépassent largement cette exigence : votre financement ne peut pas être refusé pour ce motif.

Tarif, délai d'accès, accessibilité et réclamations

Tarif. 1 800 € net de taxe. La taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable, au titre de l'exonération de l'article 261, 4, 4°, a du code général des impôts. Le montant est définitif, aucune taxe ne s'y ajoute.

Délai d'accès. Deux semaines entre l'entretien préalable et la première séance, hors délai d'instruction du financeur. Le délai légal de rétractation s'applique avant tout démarrage, sauf demande expresse du client.

Accessibilité. Les locaux de Saint-Paul sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Toute situation appelant un aménagement est examinée avec la référente handicap, Sylvie Planchard, joignable au 06 92 46 82 16 ou à sylvie.planchard@media-coach.fr, avant le démarrage comme en cours de prestation.

Réclamations. Les réclamations sont traitées selon la procédure QUAL-PR-07-01, remise avec le contrat et disponible sur demande : accusé de réception sous cinq jours ouvrés, réponse écrite et motivée sous quinze.

L'ORGANISME

MEDIA-COACH EURL, 107 chemin Crève Cœur, 97460 Saint-Paul. SIRET 951 175 595 00044. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 04973472497 auprès du préfet de région, cet enregistrement ne valant pas agrément de l'État. Organisme certifié Qualiopi sous le numéro 2023/106225.2 au titre des actions de formation et des bilans de compétences ; la certification vise l'organisme et non l'action. Contact : contact@media-coach.fr, 06 92 46 82 16, www.media-coach.fr.